



PROCES-VERBAL- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

Le seize avril 2021, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 12/04/2021, se sont réunis salle des archers à Longperrier, sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire, en séance publique.

12 membres présents : Michel MOUTON, Patrick SNAKOWSKI, Marie-Christine DELMÉ, Jean-Yves PROVOST, Sylvie NIETO MORILLO, Dominique LELONG, Jean-Michel KIRCHE, Corinne SAINTE-BEUVE, Catherine GRECO, Christophe LE VAILLANT, Frédéric RUBINSTEIN, Valérie FESNOUX

7 membres absents : Mohamed EL-OUARDI (pouvoir à Marie Christine DELMÉ), Fabrice MOCQUARD (pouvoir à Christophe LE VAILLANT), Christelle DUTREUIL (pouvoir à Sylvie NIETO MORILLO), Claude MARTA, Florence RONGIONE, Nordine NEKHILI & Stéphane ESTEVENON

Le Maire a ouvert la séance à 18h05 après avoir vérifié que le quorum était atteint, excusé les membres de son équipe absents pour motifs impérieux et constaté l'absence des 4 élus de l'opposition.

Désignation du secrétaire de séance : Catherine GRECO (vote unanime)

Avant de démarrer cette séance de conseil, le Maire fait la communication suivante :

La Préfecture a rappelé dans un courrier adressé aux élus d'opposition certains principes de notre règlement intérieur. Ce courrier a été adressé à l'ensemble des élus via l'application Idélibre.

S'agissant du droit d'expression des conseillers, M. le Maire entend donc le faire appliquer et attend des élus que les prises de parole qui ont toujours été respectées au sein de cette assemblée, soient conformes à l'article 19 dudit règlement que le Directeur Général des Services a été prié de relire à haute voix pour l'ensemble des conseillers.

Et rappelé comme précisé dans le même règlement que l'adresse mail pour adresser vos correspondances en mairie est : assistante.dgs@mairie-longperrier.fr

L'ordre du jour a ensuite été lu par le Maire afin de démarrer la séance.

Le présent procès-verbal est rédigé conformément à l'article 23.1 du règlement du conseil municipal.

🔥 Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2021

Avant de mettre à l'approbation, le Maire demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal, après concertation, a validé à l'unanimité par 15 (quinze) voix Pour dont 3 pouvoirs, le procès-verbal de réunion du 14 mars 2021

➤ DELIB 2021_07 : Installation d'un nouvel élu et modification du tableau du conseil municipal

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Mme CRIULANSCY a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. Conformément au code électoral, la réception de la démission d'un conseiller a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de sa liste.

7 démissions ou défections à cette fonction après la démission de l'élue qui siégeait depuis l'année dernière sont

toutefois parvenues dans l'intervalle en mairie, dont la dernière le vendredi 16 avril à 9h45, pour finalement convoquer et installer M. NEKHILI Nordine qui a été invité à siéger au sein de notre assemblée. M. le Maire, malgré l'absence de ce dernier, excusé pour raisons professionnelles, lui a souhaité publiquement la bienvenue.

M. NEKHILI a adressé au Maire un courriel dans l'après-midi du vendredi 16 précisant qu'il n'assisterait pas au conseil pour raisons professionnelles, sa convocation lui ayant été adressée dans la matinée du 16. M. le Maire de préciser, comme l'a rappelé la Préfecture service des élections que la Mairie avait pu contacter dans la matinée du 16, que la convocation était légale.

----- Message original -----

Sujet : LONGEPERRIER - Tableau du conseil municipal

De : PREF77 Elections <pref-elections@seine-et-marne.gouv.fr>

Pour : DGS

Date : 16/04/2021 14:04

Bonjour,

En principe, la méconnaissance des délais de convocation est de nature à entacher d'illégalité les délibérations prises par le conseil municipal. Néanmoins, dans la mesure où un conseiller municipal remplaçant entrerait en fonction après l'envoi de la convocation, la jurisprudence ([Conseil d'Etat, 25 juillet 1986, Élection du maire de Clichy-la-Garenne, N°67767](#)) a reconnu que la convocation de ce dernier pouvait se faire légalement, y compris en l'absence de respect des délais de convocation. Vous pouvez mentionner la date de démission de la conseillère et donc d'entrée en fonction de son remplaçant, et cette jurisprudence.

Bien cordialement,

Bureau des élections

12, Rue des Saints-Pères, 77010 MELUN Cedex
Tél. 01 64 71 77 77

pref-elections@seine-et-marne.gouv.fr

@ pref77



Direction des relations
avec les collectivités
locales

Il n'y avait pas lieu de soumettre cette question au vote, le tableau du conseil municipal étant mis à jour pour tenir compte de ce changement et être transmis au représentant de l'Etat et affiché réglementairement.

➤ **DELIB 2021_08 : Compte de gestion 2020 du trésorier municipal**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Le compte de gestion du budget principal est soumis - avant le vote du compte administratif – au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance de ces deux documents budgétaires, celui du trésorier et celui de l'ordonnateur. Ce document a été publié dans son intégralité sur l'application Idélible pour permettre aux élus d'en vérifier les résultats.

Le résultat de l'exercice 2020 du budget principal présente en page 22 de ce document :

- un excédent en section de fonctionnement de 357.651,76 €
- et un excédent en section d'investissement de 548.493,94 €.

En considérant les résultats de clôture de l'année précédente, le résultat de clôture cumulé des 2 sections pour l'année 2020 présenté en page 23 dudit document est donc de 176.722,11 €

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité par 15 (quinze) voix Pour dont 3 pouvoirs, ont adopté le compte de gestion 2020 du trésorier

➤ **DELIB 2021_09 : Compte administratif 2020**

Rapporteur : M. MOUTON – Maire

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget communal a été mis en concordance avec celui du trésorier. Ce document a été publié dans son intégralité sur l'application Idélible pour permettre aux élus d'en vérifier les résultats.

Le compte administratif se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement	2 156 381,03 €
Recettes de fonctionnement	2 514 032,79 €
Excédent de clôture de la section	357 651,76 €

Dépenses d'investissement	1 695 261,13 €
Recettes d'investissement	2 243 755,07 €
Déficit de clôture de la section	180 929,65 € après report du résultat N-1

Le résultat de clôture cumulé des 2 sections pour l'année 2020 a donc été arrêté à 176.722,11 €, identique à celui du trésorier.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante désigne son président.

M. SNAKOWSKI a pris la présidence sur acceptation de l'assemblée et demandé aux conseillers s'ils avaient des questions ou observations avant que le Maire ne soit invité à se retirer pour le vote.

Aucune observation ou question n'étant posée, le Maire s'est retiré afin qu'il soit procédé au vote.

M. SNAKOWSKI a proposé aux élus :

- 1° / de constater les résultats de l'exercice 2020 ;
- 2° / d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Entendu les explications du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité par 14 (quatorze) voix Pour dont 3 pouvoirs, ont adopté le compte administratif 2020 de l'ordonnateur

M. le Maire a été invité après ce vote à reprendre la présidence

➤ **DELIB 2021_10 : Affectation du résultat**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Compte tenu des résultats du compte administratif 2020, le Maire a proposé l'affectation du résultat de clôture du budget 2020 au budget de l'exercice 2021, comme suit :

- au compte 1068, en section d'investissement **180 929,65 €** pour couvrir le déficit d'investissement
- au compte 002, en section de fonctionnement : **176 722,11 €**

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité par 15 (quinze) voix Pour dont 3 pouvoirs, ont validé l'affectation du résultat proposée par le Maire

➤ **DELIB 2021_11 : Fiscalité directe locale**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

La levée de l'impôt de la taxe d'habitation sur les résidences principales au bénéfice des communes a définitivement été supprimée. La perte de recettes qui en résulte est compensée par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Un coefficient correcteur a été calculé par les services de l'Etat afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Hormis la suppression progressive de la taxe d'habitation bénéficiant à certains usagers, M. le Maire a tenu à préciser que le contribuable bénéficiera d'une neutralité de sa taxe foncière dès lors que la part départementale qui était de 18% a été supprimée.

Aussi, et considérant ces changements, le Maire a invité les élus à se prononcer sur le maintien des taux communaux de taxe foncière votés en 2020 soit 25,90 % pour la TFB et 82,77 % pour la TFNB.

Le taux de la TFB bénéficiant d'un transfert de 18% du Département, le taux final sera de 43,90 % et M. le Maire de rappeler que le contribuable ne paiera pas 18% d'impôt en plus, puisque ce taux de 18% est supprimé de la feuille d'impôt sur la part départementale.

Les nouveaux taux peuvent se résumer ainsi au regard de l'état fiscal reçu des services fiscaux :

Fiscalité locale	Taux	Bases prévisionnelles 2021	Produits attendus 2021
Taxe foncière (bâti)	43,90%	1 642 000	720 838 €
Taxe foncière (non bâti)	82,77%	49 300	40 806 €
CFE	-	-	0 €
	Total TF		761 644 €

Les ressources fiscales prévisionnelles attendues s'élèveront donc à 1 041 791,00 € puisque l'Etat nous versera, suivant l'effet du coefficient correcteur, la somme de 271 337,00 € en compensation de la taxe d'habitation non prélevée.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité par 15 (quinze) voix Pour dont 3 pouvoirs, ont validé les taux de fiscalité tels que proposés par le Maire

➤ **DELIB 2021_12 : Tarifs municipaux**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Toute augmentation ou diminution de tarifs pourrait entraîner la modification des recettes attendues et inscrites au budget 2021, raison pour laquelle les tarifs municipaux sont présentés aux conseillers municipaux qui peuvent ainsi proposer au Maire et à l'assemblée de les modifier à la hausse comme à la baisse.

Les tarifs municipaux ont ainsi fait l'objet de plusieurs délibérations :

- le 25/11/2015 pour les tarifs de concessions et cases columbarium (n° 150764)
- le 07/09/2017 pour les tarifs scolaires/extra-scolaires (n° 2017.067)
- le 05/12/2017 pour le tarif repas de Noël portage des anciens (n° 2017.098)
- le 05/12/2017 pour une multitude de tarifs : forains ; récompenses ; chèques cadeaux (n° 2017.100)
- le 11/09/2018 pour le tarif cantine des enseignants (n° 2018.050)
- le 27/11/2018 pour les tarifs de location des salles communales (n° 2018.062)
- le 18/10/2019 pour modifier les tarifs de cantine (n° 2019.053)

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité par 15 (quinze) voix Pour dont 3 pouvoirs, ont décidé de maintenir les tarifs municipaux tels que fixés lors des conseils municipaux précédents

➤ **DELIB 2021_13 : Budget primitif 2021**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Pour tenir compte des reports constatés après le vote du compte administratif 2020, de l'affectation du résultat et des tarifs des redevances et taxes, il a été proposé aux élus d'adopter le Budget 2021 de la Commune.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été publiée avec la maquette budgétaire dans son intégralité sur l'application Idélivre pour permettre aux élus d'en saisir les enjeux.

Sachant que ce budget est voté au chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opérations pour la section d'investissement, il a été donné lecture par le directeur général des services des éléments budgétaires.

Le montant total cumulé du budget s'élève à 6 198 635,60 euros, équilibré en section de fonctionnement à 2 516 155,02 € et à 3 682 480,58 € en section d'investissement.

A noter que la subvention au CCAS est de 25.000 euros, inscrite à l'article 657362 et que 19.000 euros ont été inscrits au compte 6574 pour attribuer lors d'un prochain conseil les subventions aux associations

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité par 15 (quinze) voix Pour dont 3 pouvoirs, ont validé le budget primitif 2021 tel que proposé par le Maire

➤ **DELIB 2021_14 : Tableau des emplois communaux**

Rapporteur : M. MOUTON - Maire

Le tableau des emplois communaux est annexé à la maquette budgétaire en page 40 et les éléments indiqués tiennent compte des décisions prises par l'assemblée au cours des mois précédents, des avancements de grade comme des recrutements.

Considérant qu'il n'y a pas de changement à intervenir, ce tableau sera donc annexé tel quel au document budgétaire.

Néanmoins, l'organigramme validé par le conseil municipal en octobre 2020 devant faire l'objet d'une modification d'ici à la fin de l'année, l'avis du comité technique sera sollicité à cet effet.

Pas de vote puisque pas de modification proposée

➤ **DELIB 2021_15 : Subvention dans le cadre des amendes de police**

Rapporteur : M. SNAKOWSKI – 1^{er} adjoint

La Commune a bénéficié d'une aide financière du département de Seine-et-Marne en 2020 dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour des travaux réalisés dans la rue de Maincourt.

Montant de l'aide accordée : 21.000 euros

M. le Maire a proposé de solliciter à nouveau le département pour obtenir une subvention dans le cadre du programme 2021 des travaux inscrits au budget voté précédemment.

Les conditions d'éligibilité ont été communiquées via l'application Idélivre.

Nos demandes concerneront des travaux pour la sécurisation autour des écoles.

Montant de l'aide sollicitée : le maximum pouvant être accordé par le Département selon devis en cours d'élaboration.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité par 15 (quinze) voix Pour dont 3 pouvoirs, ont autorisé le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre des amendes de police

➤ **Décisions du Maire rapportées en conseil municipal**

Conformément aux délibérations du 23 mai 2020, le Maire a indiqué avoir pris les décisions suivantes et rappelé que conformément aux droits attachés aux conseillers municipaux de consulter les pièces d'un dossier (contrats & conventions), les documents sont consultables en mairie sur rendez-vous auprès du Directeur des services.

Monsieur le Maire a ainsi :

- ✓ j'ai signé avec le CNED une convention de formation permettant à un agent de préparer le concours de catégorie B rédacteur : **décision 2021-5**
- ✓ j'ai signé avec M. Philippe GARNIER une convention de médiation permettant à ce médiateur désigné par le Tribunal administratif de Melun de régler un litige qui oppose la Commune à Mme PHILIBERT Michèle : **décision 2021-6**

➤ **Information(s) du Maire...**

SANS OBJET

➤ **Réponse(s) au(x) question(s) orale(s) conformément à la délibération n° 2020_12**

Conformément à la délibération n° 2020_12, les questions orales ou écrites et les réponses ne donnent lieu à aucun débat et sont consignées dans le registre des délibérations

M. le Maire a demandé à l'assemblée s'il y avait des questions orales.

Aucune question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18h50, les élus ayant été préalablement invités à signer les documents budgétaires avant de quitter la salle.

A noter que le Maire ou toute personne habilitée par lui, est chargé d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de ces décisions en prenant les délibérations qui s'imposent et qui pourront, si nécessaire, être complétées d'annexe(s) qui seront alors transmises au contrôle de légalité suivant les informations communiquées, débattues et validées en séance du conseil et relevant de ces questions.

Fait à Longperrier, le 18 avril 2021 à 10:45

Le Maire,
M. MOUTON



Le Secrétaire de séance,
Catherine GRECO



Affiché en mairie le 20/04/2021

Rédacteur auxiliaire -> Didier BELGUISE – Directeur Général des Services